



la synthèse

Conseil économique et social
de la Région Ile-de-France

cesr

Les métiers d'art : un atout pour le développement économique, social et culturel de l'Ile-de-France



Propositions / Suggestions

• RAPPORT présenté par Alain BOULARD pour la commission de la culture et de la communication / 6 juillet 2006

Séculaires ou contemporains, les métiers d'art concourent au rayonnement de la France et leur participation à la conservation du patrimoine leur confère un rôle social et culturel significatif.

Symboles de tradition, de savoir-faire et de créativité, porteurs d'une véritable image de marque, les métiers d'art constituent, en Ile-de-France, un élément d'attractivité et un potentiel économique important.

Du fait de leurs qualités intrinsèques (dextérité, technicité et recherche esthétique), ils contribuent à la valorisation des métiers manuels.

Le rapport du CESR formule des propositions de réflexion et d'actions en matière d'économie, de formation professionnelle et de communication. Il prend en considération la volonté affichée du Conseil régional de mettre en place un plan pour les métiers d'art afin d'en assurer la promotion ainsi que les résultats de l'étude menée à cet effet auprès d'entreprises artisanales d'Ile-de-France communiqués en novembre 2005.

I – UN POTENTIEL ÉCONOMIQUE IMPORTANT

1. Une pluralité d'acteurs

Du fait de la multiplicité et de la diversité des champs d'activité des métiers d'art, leurs contours sont variables et leur périmètre difficile à circonscrire. Pour Pierre Dehaye, dont le rapport sur « Les difficultés des

métiers d'art » de 1976 constitue le point de départ des politiques en ce domaine, leur définition est « insaisissable, eu égard à l'impossibilité de dégager des critères convenables pour suppléer à ce qu'a d'ambigu, à jamais, la notion d'art. ».

“ Les formes d'entreprises et les statuts des professionnels des métiers d'art sont hétérogènes, même si l'artisanat s'avère être le statut prédominant ”

Alors que l'APCM (Assemblée permanente des chambres de métiers) en retenait 450, l'Arrêté du 12 Décembre 2003 fixe à 217 le nombre des métiers de l'artisanat d'art susceptibles de donner lieu à la reconnaissance de la qualité « d'artisan d'art » fixée par le décret du 2 avril 1998. La liste ainsi arrêtée est différente de celles retenues pour les statistiques de la DCASPL (Direction du commerce, de l'artisanat des services et des professions libérales du Ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales) et les diplômes en métiers d'art.

Les formes d'entreprises et les statuts des professionnels des métiers d'art sont hétérogènes, même si l'artisanat s'avère être le statut prédominant. ⇨

⇨ Les CMA (Chambre des métiers et de l'artisanat) sont ainsi le relais de très nombreuses manifestations organisées pour les métiers d'art (prix SEMA, JMA, journées du patrimoine, Salon du Carrousel du patrimoine, Carrousel de la création et des métiers d'art...).

Bien que traditionnellement assez individualistes, les professionnels des métiers d'art peuvent appartenir à diverses organisations. La CFMA (Confédération française des métiers d'art) regroupe nombre d'entre elles. La SEMA, quant à elle, a vocation à être la « tête de réseau » de la promotion et de la valorisation des métiers d'art.

2. Une méconnaissance du secteur

a) au niveau national

Les statistiques officielles de la DCASPL portent exclusivement sur le secteur de l'artisanat (par correspondance entre métiers et codes d'activité de la nomenclature économique). Initiées en 2002 et actualisées en 2006, leur périmètre est différent de la liste précitée des 217 métiers de l'artisanat d'art. Elles sont, à ce jour, établies sur la base de 84 codes d'activité NAFA (Nomenclature française d'activités de l'artisanat).

Sur la France entière, les entreprises d'artisanat d'art sont environ 20.000. Pour les 2/3 elles sont composées d'une seule personne. La CFMA évalue le chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble des métiers d'art à 14 milliards d'€. La part des seules entreprises artisanales est estimée à 3,5 milliards d'€ par la DCASPL.

b) au niveau régional

L'Île-de-France concentre 25% des actifs, devant PACA (13%) et Rhône-Alpes (10%).

L'absence de statistiques au niveau régional conduit à préconiser la réalisation d'une étude francilienne afin d'appréhender l'ensemble des caractéristiques de ce secteur (incluant privé et public).

Nombre d'institutions nationales (Gobelins, Opéra...) recourent à des corps d'Etat qualifiés (Décrets du 23 Mars 1992). Les opérations de restauration des collections des musées font également appel à des personnes qualifiées ou habilitées (Décret du 25 Avril 2002). En outre, les chantiers de rénovation du patrimoine sont une source d'activité importante en Île-de-France, alliant commande publique et mécénat.

3. Optimiser le secteur

a) Fiscalité nationale et régionale

Le poids des prélèvements obligatoires, notamment fiscaux, est sensible pour les entreprises du secteur des métiers d'art. Au plan national, à partir de 2006 est instauré un crédit d'impôt de 10% pour les dépenses de conception liées à l'élaboration de nouveaux produits engagées par ces entreprises, porté à 15% pour celles labellisées « patrimoine vivant ».

Au plan régional, le taux de la taxe professionnelle a connu une forte augmentation. Deux catégories d'exonération peuvent bénéficier directement ou indirectement aux métiers d'art : l'exonération permanente de droit qui s'applique notamment aux sculpteurs, graveurs, dessinateurs, ouvriers qui travaillent à façon, sociétés coopératives et unions de sociétés coopératives d'artisans et l'exonération de la part régionale, suite à une délibération votée par la collectivité (en vigueur en Île-de-France depuis 1999) pour certaines entreprises du spectacle.

b) Renforcer les appuis régionaux à la commercialisation, à l'export et à l'implantation d'entreprises

Les entreprises de métiers d'art peuvent prétendre, comme toute TPE ou PME, à de nombreux dispositifs régionaux (plus de 50 types d'aides) dont la gestion est souvent déléguée à divers organismes-tiers, ce qui ne facilite pas leur lisibilité, laquelle gagnerait à être améliorée.

Les salons professionnels en France comme à l'étranger sont une source de débouchés importants. Pour soutenir ce dynamisme et faire en sorte que les entreprises franciliennes ne soient pas pénalisées par rapport à celles d'autres régions françaises, les plafonds ARCAF et AREX, inchangés depuis 2001, devraient être actualisés et la liste des dépenses éligibles révisée. De plus, l'inscription d'un salon portant sur les métiers d'art au sein de la liste du volet salon international en France de l'AREX rendrait visible la volonté régionale de soutenir ce secteur.

Les actions régionales en termes d'appui aux couveuses et pépinières d'entreprises et de préservation des ateliers existants mériteraient d'être renforcées et la synergie entre métiers d'art d'être encouragée par le recours aux hôtels d'entreprises, rue des métiers, pôles d'excellence et pôles d'innovation.

II – RENFORCER LA FORMATION

1. Les diplômes actuels

Les formations en métiers d'art s'acquièrent dans le cadre de la formation initiale diplômante de l'Education nationale et/ou de la formation continue et/ou de la pratique. Les cours sont dispensés dans différents établissements du secteur public et privé, parmi lesquels les GRETA qui s'appuient notamment sur les « lycées des métiers » (56 en Ile-de-France dont 9 en métiers d'art).

La formation initiale en métiers d'art est une formation courte, qui s'arrête le plus souvent à bac + 2, là où commencent les formations aux arts appliqués (filière technologique). Ces deux filières sont proches et leur point commun est la maîtrise du dessin. La création et la rénovation des diplômes en métiers d'art sont du ressort de la Commission Professionnelle Consultative des arts appliqués (13^{ème} CPC).

Trois diplômes sont labellisés « métiers d'art » : le bac pro « artisanat et métiers d'art », le BMA, le DMA. Existente également des BT et des BP. Une labellisation « métiers d'art » est à l'étude pour les CAP, niveau qui regroupe le plus grand nombre de spécialités et pour lequel la diminution du nombre d'années d'études (de 3 à 2 ans) rend difficile la transmission du savoir-faire.

2. Des formations uniques en Ile-de-France

L'Ile-de-France compte 170 établissements en métiers d'art et arts appliqués, dont 76 privés et 94 parapublics et publics (CFA, lycées), parmi lesquels les 4 ESAA (Boule, Duperré, Estienne, Olivier de Serres). La préparation de la quasi-totalité des diplômes existants y est possible et certains sont uniques en France (le DFESMA, le CAP dorure à la feuille et deux CAP départementaux : fleuriste, fleurs artificielles et plumassière ; dessinateur industriel en ameublement).

Les formations sont très spécifiques et très localisées. Les élèves sous statut scolaire doivent alors obtenir une dérogation à la « sectorisation ». Les apprentis sont, quant à eux, confrontés aux possibilités d'accueil des entreprises (et notamment au phénomène de départ à la retraite de toute une génération d'artisans) qui conditionnent l'admission en CFA. Le logement pose problème pour les élèves et apprentis qui doivent quitter leur lieu de résidence.

3. Promouvoir des actions innovantes

La transmission du savoir-faire est fondamentale pour les métiers d'art. Leur inscription au sein du plan régional développement de la formation professionnelle 2007-2013 et son articulation avec le Schéma prévisionnel des formations professionnelles en lycées, doit permettre, sur la base d'un recensement préalable (sections, effectifs...), de maintenir les formations qui doivent être sauvegardées, développées ou créées. Le suivi étroit de cette programmation, en partenariat avec l'Education nationale, en sera facilité.

Parallèlement il est important de mettre en œuvre un plan spécifique aux métiers d'art couvrant à la fois la formation initiale et la formation continue sur le moyen terme ; celui-ci pourrait prendre la forme d'un « contrat d'objectifs » (loi du 13 août 2004), qui présente l'intérêt d'être signé avec les principales organisations professionnelles concernées et l'Etat et d'associer les Chambres consulaires.

L'acquisition des savoir-faire rares s'inscrit dans la durée ; à l'instar de sept autres Régions, un programme de transmission pourrait être mis en place avec le ministère de la Culture. La valorisation du maître d'apprentissage doit par ailleurs être affirmée et la prime régionale qui lui est versée être modulée en fonction de la taille de l'entreprise. La mobilité internationale des apprentis doit également être encouragée. Pour produire pleinement ses effets, la période de formation à l'étranger du dispositif régional adopté le 17 mars 2006, devrait être portée de 40 à 90 jours.

La communication sur les formations doit être renforcée (salon de l'apprentissage, portes ouvertes CFA ...), tout particulièrement au stade de l'orientation, pour laquelle l'option « découverte professionnelle » (3 h hebdomadaires) à la sortie de la 3^{ème} offre de réelles potentialités. A cet effet, l'offre de formation des filières de métiers d'art dans le guide régional de l'apprentissage doit être rendue lisible.

III – MIEUX INFORMER ET COMMUNIQUER

1. Les concours. Les remises de prix récompensant l'excellence de la réalisation d'une œuvre sont une tradition forte dans le secteur des métiers (« Un des meilleurs ouvriers de France », « Un des meilleurs apprentis de France »). ➡

La Région soutient la promotion des jeunes talents au niveau international au travers des Olympiades des métiers. Dans le même esprit, elle pourrait soutenir la promotion francilienne des métiers d'art, en s'associant au prix SEMA ou en créant son propre prix.

2. Les actions de promotion connaissent un succès croissant notamment le salon annuel du patrimoine culturel, les JMA biennales organisées par la SEMA, le salon biennal des métiers d'art et de la création au Carrousel du Louvre, initié par la Région Île-de-France en 2000.

La création d'une « maison des métiers d'art », répondrait au réel besoin d'un espace permanent

susceptible d'accueillir des expositions d'envergure, en complément des « ateliers de Paris ».

Les guides grand public ou à usage professionnel sur les métiers d'art édités par les CMA offrent de précieux renseignements mais leur édition rencontre souvent des problèmes budgétaires. Il conviendrait, le cas échéant, qu'ils bénéficient du soutien régional.

3. En matière de tourisme, les savoir-faire locaux sont une source d'attractivité et d'identité pour les territoires. Une réflexion doit être engagée à partir d'exemples existants pour réaliser une communication forte et adaptée. ■

Les propositions du CESR

- ➔ **1. Mise en place** d'une « Mission métiers d'art » au sein de l'administration régionale, point focal des ressources, permettant d'assurer, par un pilotage transversal, une meilleure lisibilité et efficacité des dispositifs régionaux, associée à un travail en réseau avec des correspondants métiers d'art dans chacun des organismes régionaux.
- 2. Création**, à moyen terme, du Centre régional du patrimoine préconisé par l'avis du CESR du 26 octobre 2004 relatif à la protection et valorisation du patrimoine en Île-de-France dont les missions seraient étendues aux métiers d'art.
- 3. Connaissance** de l'existant pour en assurer le suivi : enquêtes statistiques, recensement des formations.
- 4. Fixation** des objectifs de formation professionnelle dans une programmation d'ensemble et dans une programmation spécifique.
- 5. Coordination** des actions existantes et renforcement de la communication.
- 6. Mise en œuvre** d'actions innovantes pour la transmission des savoir-faire et la valorisation du maître d'apprentissage ou tuteur.
- 7. Soutien** au dynamisme économique du secteur en adaptant les dispositifs régionaux actuels.